

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 4 juin 2012 relative au régime indemnitaire 2012 des architectes et urbanistes de l'État

NOR : DEVK1223858N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

Résumé : régime indemnitaire 2012 des architectes et urbanistes de l'État.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du METL et du MEDDE.

Référence : décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'État.

Pièces annexes : 5 annexes.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux destinataires listés in fine (pour exécution et pour information).

1. Cadre général

La présente note de gestion s'applique aux architectes et urbanistes de l'État (AUE) gérés par le ministère de l'égalité des territoires et du logement et par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le régime indemnitaire des AUE est fixé par le décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 qui prévoit une indemnité de rendement et de fonction (IRF) composée d'une part liée au rendement et d'une part liée aux fonctions, dont les modalités de répartition sont précisées respectivement aux points 2 et 3.

Dans l'attente d'une évolution réglementaire des composantes de ce régime indemnitaire, qui permettra notamment de réviser la grille de cotation des fonctions pour la mettre en cohérence avec celle des autres corps, le montant de la part liée au rendement de l'IRF des AUE bénéficie d'une revalorisation moyenne de 250 €.

2. Répartition de la part liée au rendement

Le montant de la part liée au rendement est modulé pour tenir compte de l'atteinte des objectifs fixés à l'agent dans le cadre de la procédure d'évaluation.

L'harmonisation des attributions individuelles de la part liée au rendement s'effectuera en 2012 comme les années précédentes au niveau national par la directrice des ressources humaines, sur proposition des chefs de service concernés.

Compte tenu des mesures catégorielles 2012, la dotation budgétaire moyenne est fixée à 11 450 € pour les AUE et à 12 750 € pour les architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC).

Il vous est ainsi proposé de moduler ces dotations budgétaires par grade de 0,4 à 1,6.

Cette plage de modulation est indicative, certaines situations peuvent vous conduire à proposer des coefficients de modulation en dehors des bornes de la plage proposée. De tels dépassements nécessitent un rapport et ne peuvent être envisagés que dans la limite des *minima* et des plafonds réglementaires.

Les AUE affectés en sortie d'école se verront attribuer un montant indemnitaire de la part liée au rendement de 8 960 € (soit un coefficient de 0,80).

3. Répartition de la part liée aux fonctions

Le montant de la part liée aux fonctions est modulé selon les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4.

Toutefois, il convient de noter que les valeurs s'échelonnant de 1 à 2 devront être utilisées de façon exceptionnelle lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient ou lorsqu'il est en position d'affectation « pour ordre ».

Ainsi par exemple, l'indemnité de fonction d'un AUEC adjoint d'un chef de service serait fixée à 1,5 ; *a contrario*, celle d'un AUE qui exercerait des fonctions de troisième niveau bénéficierait d'un coefficient de fonctions majoré.

Sauf en cas de modifications liées au poste (mutation, réorganisation, etc.), il n'y a normalement pas lieu de revoir les coefficients liés à la fonction définis lors de l'exercice d'harmonisation de l'année précédente.

La cotation des postes est précisée en annexe II.

4. Modalités de mise en œuvre pour 2012

Vos propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en annexe III devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le 30 juin 2012 :

- par courriel : Ror2.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr ;
- par fax : 01-40-81-65-13.

5. Information des agents et des représentants du personnel

Il reviendra à chaque direction ou à chaque service de notifier en fin d'année à chaque agent la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau.

La présente note de gestion sera publiée aux bulletins officiels du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 juin 2012.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

DESTINATAIRES

Messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ;
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL) ;
- Directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) ;
- Services de la navigation (SN).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT) ;
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer) ;
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- Directions de la mer outre-mer (DM) ;
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP) ;
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ;
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
- Centre d'études des tunnels (CETU) ;
- Centre national des ponts de secours (CNPS) ;
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ;
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ;
- Armement des phares et balises (APB) ;
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) ;
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH) ;
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB) ;
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

Administration centrale du METL et du MEDDE :

- Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD) ;
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM) ;
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC) ;
- Madame la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) ;
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC) ;
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR) ;
- Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH) ;
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ) ;
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM) ;
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI) ;
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI) ;
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI) ;
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF) ;
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES) ;
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE) ;
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII) ;

Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH) ;
Madame le chef de bureau du cabinet du METL ;
Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE ;
Monsieur le chef du département des ressources humaines d'administration centrale (SG/DRH/CRHAC).
Autres services :
Ministère chargé du travail, de l'emploi et de la santé.
Ministère chargé de la culture.
Copie pour information.
SG-service du pilotage et de l'évolution des services.
SG-direction des affaires juridiques.
SG/DRH/MGS.
SG/DRH/GAP.
SG/DRH/SIAS.
SG/DRH/PPS.
SG/DRH/PPS/PPS2.
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
École nationale des ponts et chaussées (ENPC).
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).
Institut géographique national (IGN).
Agence nationale de l'habitat (Anah).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

ANNEXE I

MONTANTS DE L'IRF 2012

1. Part liée à la fonction tenue

AUE : montant de référence (coefficient 1) : 1 600 €.

AUEC : montant de référence (coefficient 1) : 2 600 €.

IRF : PART LIÉE À LA FONCTION					
AUE	Coefficient 2	3 200 €	AUEC	Coefficient 2	5 200 €
	Coefficient 2,5	4 000 €		Coefficient 2,5	6 500 €
	Coefficient 3	4 800 €		Coefficient 3	7 800 €
	Coefficient 3,5	5 600 €		Coefficient 3,5	9 100 €

2. Part liée aux résultats

	IRF : PART LIÉE AUX RÉSULTATS		
	Dotation 2012	Montant coefficient (0,4)	Montant coefficient (1,6)
AUE	11 450 €	4 580 €	18 320 €
AUEC	12 750 €	5 100 €	20 400 €

3. AUE affectés en sortie d'école

Montant minimum : 9 160 (coefficient de 0,80) + 3 200 (poste coté à 2) = 12 360 €.

Montant maximum : 9 160 (coefficient de 0,80) + 4 800 (poste coté à 3) = 13 960 €.

ANNEXE II

COTATION DES POSTES AUE

Les AUE :

- indemnité de niveau 2 :
 - adjoint d'un chef de service en service déconcentré ;
 - adjoint à un chef de bureau en administration centrale ;
 - chargé de mission en administration centrale ;
- indemnité de niveau 2,5 :
 - chef de service en service déconcentré ;
 - chef de bureau en administration centrale ;
 - chef d'un arrondissement rural ;
 - adjoint d'un chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf. liste ci-dessous) ;
- indemnité de niveau 3 :
 - secrétaire général d'un service déconcentré ;
 - chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf. liste ci-dessous) ;
 - chef d'un arrondissement urbain ;
- indemnité de niveau 3,5 :
 - directeur adjoint d'un service déconcentré ;
 - adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France.

Les AUEC :

- indemnité de niveau 2,5 :
 - chef de service en service déconcentré ;
 - chef de bureau en administration centrale ;
 - chef d'un arrondissement rural ;
- indemnité de niveau 3 :
 - chargé de mission en administration centrale (niveau rattachement supérieur au bureau) ;
 - secrétaire général d'un service déconcentré ;
 - chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf. liste ci-dessous) ;
 - chef d'un arrondissement urbain ;
- indemnité de niveau 3,5 :
 - adjoint d'un sous-directeur en administration centrale ;
 - directeur adjoint d'un service déconcentré ;
 - directeur d'un CVRH ;
 - adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France ;
- indemnité de niveau 4 :
 - chargé d'inspection au sein d'une MIGT ;
 - chef de service déconcentré.

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier..., l'indemnité sera, comme en 2011, arrêtée par la directrice des ressources humaines sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

Liste des services à fortes sujétions :

DRIEA, DRIEE, DRIHL.
DREAL Haute-Normandie.
DDTM Seine.
Seine-Maritime (76).
DDT Marne (51).
DDT Seine-et-Marne (77).
DDT Yvelines (78).
DDT Essonne (91).
DDT Val-d'Oise (95).

ANNEXE III

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE POUR L'ANNÉE 2012

Nom :

Prénom :

Grade (1) :

Part liée à la fonction

Cotation du poste :

Fonctions exercées :

Depuis le :

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles :

En cas de proposition de modification en 2012 du coefficient de la part de l'IRF liée à la fonction, appréciation sur l'évolution souhaitée :

.....
.....

Part liée au rendement

Appréciation sur l'évolution souhaitée en 2012 de la part de l'IRF liée au rendement, ainsi que le coefficient et montant proposés : *(à compléter de manière claire et précise)*.

.....
.....
.....

Date :

Nom et signature du chef de service

(1) En cas de promotion au grade d'AUEC, il convient de préciser l'évolution souhaitée pour les deux grades.

ANNEXE IV

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE DES MONTANTS ET DES COEFFICIENTS

<i>AUE</i>					
Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
0,65	7 443	0,97	11 107	1,29	14 771
0,66	7 557	0,98	11 221	1,30	14 885
0,67	7 672	0,99	11 336	1,31	15 000
0,68	7 786	1,00	11 450	1,32	15 114
0,69	7 901	1,01	11 565	1,33	15 229
0,70	8 015	1,02	11 679	1,34	15 343
0,71	8 130	1,03	11 794	1,35	15 458
0,72	8 244	1,04	11 908	1,36	15 572
0,73	8 359	1,05	12 023	1,37	15 687
0,74	8 473	1,06	12 137	1,38	15 801
0,75	8 588	1,07	12 252	1,39	15 916
0,76	8 702	1,08	12 366	1,40	16 030
0,77	8 817	1,09	12 481	1,41	16 145
0,78	8 931	1,10	12 595	1,42	16 259
0,79	9 046	1,11	12 710	1,43	16 374
0,80	9 160	1,12	12 824	1,44	16 488
0,81	9 275	1,13	12 939	1,45	16 603
0,82	9 389	1,14	13 053	1,46	16 717
0,83	9 504	1,15	13 168	1,47	16 832
0,84	9 618	1,16	13 282	1,48	16 946
0,85	9 733	1,17	13 397	1,49	17 061
0,86	9 847	1,18	13 511	1,50	17 175
0,87	9 962	1,19	13 626	1,51	17 290
0,88	10 076	1,20	13 740	1,52	17 404
0,89	10 191	1,21	13 855	1,53	17 519
0,90	10 305	1,22	13 969	1,54	17 633
0,91	10 420	1,23	14 084	1,55	17 748
0,92	10 534	1,24	14 198	1,56	17 862
0,93	10 649	1,25	14 313	1,57	17 977
0,94	10 763	1,26	14 427	1,58	18 091
0,95	10 878	1,27	14 542	1,59	18 206
0,96	10 992	1,28	14 656	1,60	18 320

<i>AUEC</i>					
Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
0,65	8 288	0,97	12 368	1,29	16 448
0,66	8 415	0,98	12 495	1,30	16 575
0,67	8 543	0,99	12 623	1,31	16 703
0,68	8 670	1,00	12 750	1,32	16 830
0,69	8 798	1,01	12 878	1,33	16 958
0,70	8 925	1,02	12 750	1,34	17 085
0,71	9 053	1,03	12 875	1,35	17 213
0,72	9 180	1,04	13 000	1,36	17 340
0,73	9 308	1,05	13 125	1,37	17 468
0,74	9 435	1,06	13 250	1,38	17 595
0,75	9 563	1,07	13 375	1,39	17 723
0,76	9 690	1,08	13 500	1,40	17 850
0,77	9 818	1,09	13 625	1,41	17 978
0,78	9 945	1,10	13 750	1,42	18 105
0,79	10 073	1,11	13 875	1,43	18 233
0,80	10 200	1,12	14 000	1,44	18 360
0,81	10 328	1,13	14 125	1,45	18 488
0,82	10 455	1,14	14 250	1,46	18 615
0,83	10 583	1,15	14 375	1,47	18 743
0,84	10 710	1,16	14 500	1,48	18 870
0,85	10 838	1,17	14 625	1,49	18 998
0,86	10 965	1,18	14 750	1,50	19 125
0,87	11 093	1,19	14 875	1,51	19 253
0,88	11 220	1,20	15 000	1,52	19 380
0,89	11 348	1,21	15 125	1,53	19 508
0,90	11 475	1,22	15 250	1,54	19 635
0,91	11 603	1,23	15 375	1,55	19 763
0,92	11 730	1,24	15 500	1,56	19 890
0,93	11 858	1,25	15 625	1,57	20 018
0,94	11 985	1,26	15 750	1,58	20 145
0,95	12 113	1,27	15 875	1,59	20 273
0,96	12 240	1,28	16 000	1,60	20 400

ANNEXE V

EXEMPLE DE FICHE DE NOTIFICATION

Note à l'attention de ...
Madame, Monsieur,
Prénom et nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2012, dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année.

Compte tenu de ces éléments, le montant total de l'indemnité de rendement et de fonctions (IRF) qui vous est attribué pour l'année 2012 est de € en année pleine.

Ce montant se répartit entre € au titre de la part de l'IRF liée au rendement et € au titre de la part de l'IRF liée à la fonction que vous tenez.

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de ...

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.